

L'hon. Donald J. Johnston, Libéral (Saint-Henri—Westmount)

«Il faudrait que les négociations soient conçues de façon à faciliter l'accès et à restreindre l'application des règles de protection d'urgence et des barrières non tarifaires...»

Bien entendu, l'aspect le plus ironique de ce qui s'est passé sur le marché américain et sans doute ailleurs dans le monde, c'est que les réductions tarifaires obtenues dans le cadre de négociations multinationales comme celles de Tokyo, auxquelles le Canada a participé très activement, ont incité les industries américaines à trouver d'autres moyens de protection, à exploiter ce qu'on appelle les lois et règlements d'aide à l'importation et à harceler les industries canadiennes. Bien sûr, certaines de ces lois sont approuvées par le GATT, mais on peut aussi en abuser. C'est ce qui est arrivé dans bien des cas, à mon avis.

Où dans la motion, dans le discours du premier ministre ou dans tout ce que nous avons entendu à la Chambre nous précise-t-on sur quels secteurs problématiques les négociateurs du Canada insistent-ils en réponse aux réclamations des Américains? Certaines industries américaines ont fait appel aux règles du GATT. L'article 6 du GATT autorise le recours à des mesures compensatoires lorsque des produits sont subventionnés et à des mesures anti-dumping lorsque des produits sont exportés à un pays pour moins que leur valeur normale. Dans un tel cas, il faut prouver qu'il y a eu un préjudice matériel. Bien entendu, on aurait

tendance à croire que cela se ferait en dehors de toute intervention politique.

L'article 19 du GATT prévoit l'utilisation de sauvegardes, souvent sous forme de restrictions quantitatives ou de quotas. Dans ce cas-là aussi, il faut établir qu'il y a eu un préjudice grave. Comme la Chambre le sait, on peut aussi avoir recours à des dispositions compensatoires. Celles-ci sont autorisées par le GATT et, encore une fois, cela devrait être à l'abri des interventions politiques. Ce qui s'est passé récemment aux États-Unis indique cependant que ce n'est peut-être pas le cas. Les Canadiens ont l'impression que cela constitue du harcèlement et, soit dit en passant, bon nombre de Canadiens ont été victimes de harcèlement devant les tribunaux et ils ont enduré de longs et coûteux procès pour essayer d'obtenir accès au marché américain. Ils ont fait face à des obstacles commerciaux qui semblaient arbitraires.

Même si l'on nous dit que le processus n'a rien de politique, la décision de la Commission américaine du commerce international sur les exportations de bois d'œuvre canadien, qui annulait sa décision de 1983 même si rien n'avait vraiment changé, ni dans la situation, ni dans les faits, ni